

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 4 novembre 2025	N° 2025-03-10

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 22 octobre, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Madame Zeineb Lounici.

Excusés :

Madame Maïté Cazaux ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Daniel Delestre, Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Jean-Marie Trouche ayant donné procuration à Monsieur Guillaume Garrigues.

LA SEANCE EST OUVERTE A 15h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Deliberation
	Conseil d'Administration du 4 novembre 2025	N° 2025-03-10

Contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 12 avril 2024, Bordeaux Métropole a acté le franchissement d'une nouvelle étape dans le pilotage de ses services publics relatifs au cycle de l'eau en intégrant au périmètre de gestion de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole les services de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2026. Cette décision s'inscrit dans la continuité des choix stratégiques déjà opérés en 2020, avec le recours à un mode de gestion en Régie, sous la forme d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour les services de l'eau et de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2023. Des missions relatives à la défense extérieure contre l'incendie et à la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations sont également confiées à la Régie dans le cadre de prestations annexes.

L'intégration de la gestion publique de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole va permettre une maîtrise complète du petit cycle de l'eau et des services publics afférents en abordant leurs enjeux comme un ensemble tout en utilisant les opportunités de mutualisation de gestion pour en garantir le juste prix. Elle offre ainsi une réponse au développement futur et à la résilience de la métropole de Bordeaux dans ses dimensions économiques, écologiques et sociales.

Dans un contexte climatique de plus en plus incertain et exigeant, la gestion publique est la garantie d'une capacité d'adaptation permanente aux ajustements stratégiques et à la nécessaire réactivité opérationnelle de leur déclinaison.

Consciente que les grands équilibres territoriaux passent par une gestion responsable et intégrée de l'eau, et que les axes stratégiques du contrat ne peuvent être traités en silos, Bordeaux Métropole s'engage à porter ces enjeux dans les politiques d'aménagement, de mobilité, de voirie et d'urbanisme. Ainsi, les projets portés sur le territoire, qu'il s'agisse de constructions, de requalifications d'espaces publics ou d'infrastructures de transport, contribueront à la préservation de la ressource, la limitation de l'imperméabilisation des sols ou encore le renforcement de la résilience urbaine face aux dérèglements climatiques. Seule une action publique cohérente et anticipatrice permettra d'éviter les ruptures, les surcoûts ou les dysfonctionnements techniques, et d'atteindre nos ambitions communes. Cet engagement politique est une condition de réussite pour faire de l'eau un bien commun pleinement intégré.

C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole s'engagent dans un contrat d'objectifs, présenté en Conseil métropolitain le 11 juillet 2025.

Fondements du Contrat d'objectifs

Le choix du mode de gestion en Régie personnalisée implique la mise en place d'un document organisant la relation entre Bordeaux Métropole, Autorité Organisatrice, et son opérateur, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Il convient de formaliser cette relation par un document : c'est le fondement du présent contrat d'objectifs présenté en annexe 1. Il est accompagné d'une annexe 2, son tableau de synthèse des indicateurs. Bordeaux Métropole, en qualité d'Autorité Organisatrice, et sa Régie entendent travailler en transparence et dans une logique de respect des missions de chacun :

Bordeaux Métropole :

- définit la politique et les stratégies des services ;
- détermine les conditions d'exercice des services : objectifs et niveau de performance de service attendu ;
- fixe les orientations notamment en matière de prix de l'eau et de tarification conformément à la législation en vigueur, de qualité de service, de gestion de la ressource, d'économie d'eau, de sécurité d'approvisionnement et de sûreté ;
- évalue la politique publique, contrôle la gestion des services par la Régie et assure la transparence vis-à-vis de l'usager ;
- assure les relations partenariales et institutionnelles en lien avec les autres acteurs du grand cycle de l'eau (Etat, Agence de l'eau, collectivités et syndicats...) ;
- établit et révisé les documents cadres au service de l'aménagement du territoire ;
- valide les orientations générales relatives à la politique d'information, de communication et de promotion des services auprès des usagers, présentées par la Régie, et valide le plan de communication de la Régie,
- définit les règlements des services et les délibère ;
- assure l'exercice du pouvoir de police de l'assainissement ;
- définit le régime des biens des services, et s'assure du transfert, de l'affectation ou de la mise à disposition des biens et moyens indispensables à l'exercice des services confiés. Elle détermine la dotation initiale faite à la Régie.

La Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, opérateur public unique :

- est responsable du bon fonctionnement des services confiés et se doit d'assurer la continuité du service public ;
- met en œuvre les moyens et les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'Autorité Organisatrice pour l'ensemble des services ;
- rend compte auprès de l'Autorité Organisatrice du niveau de service rendu et des actions engagées et plus généralement de son activité.

Les relations entre Bordeaux Métropole et la Régie doivent permettre de garantir un alignement stratégique de la Régie sur les orientations de la Métropole, une parfaite coordination des services opérationnels en charge de l'exploitation et des travaux et un compte-rendu de l'activité de la Régie auprès de la Métropole, lui permettant de s'assurer de l'atteinte des objectifs déterminés.

Objectifs du Contrat

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole et la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole conviennent dans le cadre du présent contrat de :

- préciser les relations entre Bordeaux Métropole et sa Régie et fixer les missions de chacune des parties ;
- fixer les objectifs et les performances à atteindre par la Régie ;
- définir les modalités de contrôle de la Régie par l'Autorité Organisatrice, les indicateurs permettant d'évaluer la qualité des services publics et l'atteinte des objectifs, préciser le rendu compte des activités de la Régie.

Le présent Contrat traduit l'ambition commune de Bordeaux Métropole et de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole de garantir la continuité et la qualité du service rendu à l'utilisateur au meilleur prix, dans le respect des valeurs de performance, d'humanité, d'exemplarité et d'innovation, et dans une logique de respect des responsabilités et missions de chacun.

Bases de l'élaboration du Contrat d'objectifs

Contrat d'objectifs actuel et principes de son évolution vers le présent contrat

Le présent contrat d'objectifs est une évolution du premier contrat d'objectifs, actuellement en vigueur, mis en application au 1er janvier 2023 sur le périmètre des compétences dont la gestion a été confiée à la Régie en 2023 (eau potable, eaux industrielles et assainissement non collectif). Le présent contrat intègre quant à lui les enjeux, les indicateurs et objectifs associés liés aux compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines.

L'identification d'enjeux stratégiques communs aux différentes compétences du petit cycle de l'eau a donc nécessité un nouvel ordonnancement qui modifie le contrat dans sa structure mais pas, pour l'essentiel, sur le fond. Ainsi, la plupart des engagements et des objectifs fixés en 2023 (pour la quarantaine d'indicateurs définis à l'époque) ont été conservés, à l'exception de certains, comme :

- les délais de réalisation de devis et travaux de branchements neufs : une harmonisation entre l'eau potable et l'assainissement a été faite pour définir un objectif commun eau et assainissement ;
- l'indicateur lié à l'empreinte énergie, déjà pris en compte dans l'indicateur empreinte carbone : l'indicateur évolue et demande la fourniture par la Régie, fin 2025, d'un plan de transition détaillé après le premier bilan carbone, puis la mise en place d'un bilan carbone tous les 3 ans. Le montant alloué à la recherche (400 K€) est supprimé car il ne reflète pas l'activité de la Régie dans ce domaine ;
- les dates d'obtention des certifications qualité sont replanifiées pour prendre en compte différents éléments dont notamment l'intégration de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales au 1er janvier 2026. Cette évolution majeure de la Régie va nécessiter un temps d'adaptation pour l'intégration, l'uniformisation de cultures d'entreprise, managériales différentes. La mise en place d'un management intégré responsable au sein de la Régie demeure un objectif important dans sa structuration, garant de son efficience future.

Il convient de rappeler que les indicateurs de performance des services de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines ont été construits à partir des objectifs fixés au délégataire actuel SABOM dans le contrat de délégation de service public et de la performance du délégataire sur les années passées. L'objectif premier du présent contrat d'objectifs est la continuité, le maintien du niveau de service rendu à l'utilisateur.

Structuration du présent contrat

Un ambitieux exercice de co-construction a été mené au printemps 2024 et a permis l'expression d'un ensemble de points de vue riches et variés, émanant aussi bien d'élus incarnant les différentes attentes et priorités politiques associées à ces services que de cadres territoriaux au sein des directions de Bordeaux Métropole, tous garants d'une exigence de qualité de service au quotidien et de durabilité des actifs des services sur le long terme.

Ces réflexions se sont déclinées selon 5 grands axes stratégiques, englobant l'ensemble des enjeux et thématiques auxquels doivent répondre ces services essentiels (l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, la gestion des eaux pluviales urbaines) à la population à court, moyen et long terme. Les échanges intervenus en 2024 ont permis de définir ainsi ces 5 axes, qui structurent le présent contrat :

- axe n°1 : une gouvernance exemplaire ;
- axe n°2 : l'optimisation du rapport entre qualité, continuité et coût du service rendu ;
- axe n°3 : la contribution des services d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines à la résilience du territoire face aux enjeux environnementaux et climatiques ;
- axe n°4 : l'intégration des enjeux eau potable, assainissement et pluvial dans les politiques d'aménagement et de développement du territoire ;
- axe n°5 : un dispositif tarifaire adapté aux enjeux stratégiques des services d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'axe n°1 définit les enjeux, responsabilités et mécanismes d'une gouvernance qui se veut exemplaire entre l'Autorité Organisatrice Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole :

Les axes n°2, 3 et 4 se déclinent en plans d'actions mettant l'accent soit sur la performance de l'exploitation, soit sur l'anticipation stratégique et l'adaptation du patrimoine aux enjeux d'avenir à l'horizon 2050.

Enfin, l'axe n°5 se focalise sur le sujet des tarifs, étroitement lié aux processus de pilotage budgétaire et de programmation pluriannuelle d'investissements de la Régie, mais dépendant également des orientations métropolitaines en termes de stratégie tarifaire.

Le contrat d'objectifs a également été coconstruit avec l'ensemble des directions métropolitaines concernées, par une large concertation et consultation des services. Le contrat d'objectifs intègre ainsi des propositions tenant compte de tous les enjeux des services, et des politiques publiques portées par Bordeaux Métropole.

Le contrat d'objectifs a aussi fait l'objet d'échanges avec les équipes de la Régie, afin notamment de s'assurer que celle-ci disposera des moyens humains et financiers permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'Autorité organisatrice dans le contrat.

Durée du contrat d'objectifs

Le présent Contrat s'applique pendant toute la durée d'existence de la Régie.

Une réévaluation de la convention et des conditions d'exploitation du service par la Régie sera effectuée au cours de l'année 2028, se traduisant par des ajustements à compter du 1er janvier 2029.

De plus, il est convenu que le niveau de suivi et les modalités de gouvernance du contrat pourront évoluer, en fonction de la progression et de la maturité de la collaboration entre Bordeaux Métropole et la Régie. Ces évolutions pourraient nécessiter une révision plus structurelle du contrat, le cas échéant.

Périmètre fonctionnel et géographique du contrat d'objectifs

Il porte sur les missions assurées statutairement par la Régie au 1er janvier 2026, à savoir la gestion des services publics suivants : l'eau potable, l'eau industrielle, l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines.

Dans le respect des statuts de la Régie, le périmètre géographique du contrat est le suivant :

- pour la gestion du service de l'eau potable : il correspond à celui de l'Eau Bordeaux Métropole (hors SIAO de Carbon Blanc, et hors SIAEA de Martignas-sur-Jalle/Saint-Jean- d'Ilac), soit 23 des 28 communes du territoire métropolitain. Pour la gestion de l'assainissement non collectif : 27 des 28 communes du territoire métropolitain, à l'exception de la commune de Martignas-sur-Jalle dont la gestion est assurée par le SIAEA.
- pour la gestion de l'eau industrielle : il correspond à l'ensemble du territoire métropolitain (28 communes) ; Le réseau de l'Eau Industrielle de la Presqu'île d'Ambès dessert à ce jour les communes d'Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand, Ambarès-et-Lagrave et Bassens ;
- pour la gestion du service de l'assainissement collectif : 27 des 28 communes du territoire métropolitain, à l'exception de la commune de Martignas-sur-Jalle dont la gestion est assurée par le SIAEA Pour la gestion des eaux pluviales urbaines : l'ensemble du territoire métropolitain (28 communes).

Le contenu du Contrat d'objectifs :

AXE 1 – Une gouvernance exemplaire

Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ont convenu de mettre en place une gouvernance exemplaire, reposant sur une relation de confiance fondée sur la transparence, la régularité des échanges et la capacité à anticiper les dérives ou difficultés. Cette gouvernance distingue deux horizons : un pilotage rapproché à court terme, indispensable à la stabilisation des services à la suite du passage en gestion publique, et un horizon de moyen à long terme qui privilégiera un dialogue stratégique sur les grands enjeux patrimoniaux et la performance globale du service.

Les trois instances principales structurant cette gouvernance (comité stratégique, comité de direction, comité technique), réunissant les représentants de la Régie et de la Métropole garantissent une co-construction constante des priorités et plans d'actions, la fluidité dans leur mise en œuvre et leur suivi et une forte réactivité en cas d'incident ou de dérive.

La Régie est tenue de produire des tableaux de bord trimestriels, un rapport annuel d'activité détaillé, et de transmettre l'ensemble des informations nécessaires au suivi contractuel, notamment via une plateforme d'échange numérique. La politique de gouvernance inclut également un programme d'audits, des engagements sur la qualité de la relation usagers et un plan de communication validé en comité.

La Régie s'engage à porter en son sein les objectifs métropolitains de responsabilité sociale.

La Régie s'engage à entretenir des liens étroits avec les communes et les acteurs du territoire, en appui à la représentation métropolitaine dans les instances et institutions agissant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Elle affirme son ambition en matière de certification en mettant en œuvre une démarche d'amélioration continue fondée sur l'obtention progressive des certifications.

Elle développe également une dynamique d'innovation pour renforcer la performance des services et anticiper les évolutions technologiques et environnementales. Enfin, elle assure une gestion rigoureuse des biens des services, des documents d'activité et des données, garantissant la continuité et la sécurité des services publics confiés.

AXE 2 – Optimisation du rapport entre qualité/continuité et coût du service rendu

Cet axe se concentre la qualité du service rendu et la continuité de service attendu.

Pour l'une et l'autre, le contrat d'objectifs vise à dimensionner de façon équilibrée les ambitions et objectifs de performance fixés à la Régie de façon à assurer d'une part un niveau de service exemplaire, un fonctionnement fiable et durable des installations et une capacité de rétablissement rapide du service en cas d'interruption, et d'autre part un coût d'exploitation raisonnable permettant de garder une maîtrise sur les charges et sur les tarifs facturés aux usagers.

A chacune de ces missions sont associés des plans d'actions et objectifs traduisant soit une ambition de performance dans l'exploitation quotidienne, soit des enjeux de renforcement et d'adaptation du patrimoine et des modes opératoires des services à différents horizons de temps (court, moyen et long terme).

L'optimisation du service rendu repose sur la capacité à garantir un haut niveau de qualité, une continuité exemplaire du service et une maîtrise rigoureuse des coûts.

Des schémas directeurs sont en cours de mise en œuvre, d'actualisation ou de réalisation pour chaque service (eau potable, assainissement, pluvial), et doivent servir de fondement à une programmation pluriannuelle d'investissements cohérente avec les besoins du territoire.

La Régie doit assurer la production et la distribution d'une eau conforme à la réglementation sanitaire, tout en anticipant les risques en matière de sécurité et de sûreté des installations d'eau et d'assainissement et notamment des points de prélèvement. L'exploitation doit se faire avec un effort permanent d'optimisation des charges, d'amélioration du rendement des réseaux, de réduction des pertes et d'anticipation des travaux de renouvellement.

Bordeaux Métropole fixe comme enjeu majeur à la Régie des objectifs en termes de qualité de service. La satisfaction des usagers est mesurée par des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, se traduisant par des engagements précis en matière de disponibilité des services, de réactivité face aux sollicitations, de clarté des informations fournies et de simplicité des démarches proposées aux usagers. Le suivi de la satisfaction repose sur des enquêtes régulières, des indicateurs de performance dédiés et un plan d'actions correctives en cas d'écarts constatés.

La Régie s'engage également dans l'obtention de la certification NF345 - Relation Client, gage de qualité reconnue nationalement.

Par ailleurs, la Régie s'engage à mettre en place des dispositifs spécifiques pour accompagner les publics en situation de fragilité, avec une attention particulière portée à l'accessibilité des services, à la prise en charge des demandes sensibles et à l'accompagnement dans les démarches administratives.

La résilience des services est au cœur des attentes de Bordeaux Métropole et des actions à entreprendre par la Régie, notamment en matière de pérennité des ressources, d'évolution des modes d'exploitation actuels, de renforcement et d'adaptation des capacités et caractéristiques techniques des installations, de prise en compte des nouvelles contraintes réglementaires comme en matière de cybersécurité (NIS2), d'organisation des astreintes et de la réactivité face aux interruptions de service non programmées nécessitant des interventions urgentes, d'anticipation et de préparation face aux différents risques de crise, etc.

Sur le moyen et plus long terme, la résilience des services passe aussi par une gestion patrimoniale proactive qui doit permettre non seulement d'assurer la continuité de service, grâce à la fiabilité des ouvrages et des équipements, mais aussi de préparer le patrimoine à répondre aux défis futurs de la transition écologique sans reporter sur les générations futures la réalisation d'investissements et de renouvellements trop importante.

Pour ce faire, la Régie devra renforcer la connaissance des caractéristiques et de l'état des différents patrimoines visible (équipements, usines, postes de pompage, bassins de stockage d'eaux pluviales...), invisible (canalisations, branchements...), clientèle (compteurs, équipements de télérelève, données de la base client...), documentaire et foncier. La Régie devra aussi définir une stratégie de gestion des actifs matériels et immatériels visant à garantir un haut niveau de disponibilité et de fonctionnement des ouvrages, canalisations et équipements, basé sur une politique d'exploitation, maintenance et renouvellement optimisée et au meilleur coût.

AXE 3 – Contribution des services d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines à la résilience du territoire face aux enjeux environnementaux et climatiques

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole est appelée à jouer un rôle central dans la transition environnementale et l'adaptation du territoire au changement climatique. Elle doit préserver durablement la ressource en eau, depuis son prélèvement jusqu'à sa restitution au milieu naturel. Cette mission implique la mise en œuvre de mesures de gestion quantitative (de développement des ressources classiques ou non conventionnelles pour des usages « non potable » mais aussi de maîtrise des fuites et du rendement), la sécurisation des captages, l'anticipation des effets du dérèglement climatique sur la disponibilité de l'eau.

L'ensemble des systèmes d'assainissement devra être conforme, performant et maintenu en état optimal afin de limiter l'impact des rejets sur les milieux aquatiques. La qualité des rejets, y compris lors d'épisodes pluvieux, doit être maîtrisée grâce à des ouvrages de traitement adaptés, des capacités de stockage suffisantes et une gestion intelligente des flux.

La Régie contribue également à la prévention des inondations en développant, conformément au schéma directeur, des ouvrages de gestion des eaux pluviales et en assurant la gestion et la disponibilité des ouvrages pluviaux existants. Elle contribue à la stratégie Gemapi de la Métropole là où existent des interactions avec les eaux pluviales urbaines.

L'action de la Régie doit s'articuler avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial et viser un modèle sobre, circulaire et résilient. Elle est ainsi chargée de réduire l'empreinte carbone des services, en particulier via la maîtrise des consommations d'énergie, de développer la production d'énergie renouvelables notamment par la production de biogaz valorisé et de réduire les prélèvements en eau.

Elle s'engage enfin à contribuer activement à la biodiversité urbaine en préservant les zones humides, en renforçant les pratiques de gestion raisonnées et adaptées sur les sites à enjeux et à potentiel, en contribuant au programme « 1 million d'arbres ».

AXE 4 – Intégration des enjeux eau potable, industrielle, pluvial et assainissement dans les politiques d'aménagement et de développement du territoire

Cet axe affirme la volonté de Bordeaux Métropole d'inscrire les enjeux du cycle de l'eau, de « ville perméable » au cœur de ses politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire.

Pour guider l'action de la Régie, des plans d'actions et objectifs s'appliquant soit au niveau opérationnel, soit au niveau stratégique ont été définis au contrat d'objectifs :

- la Régie contribue à la révision des documents stratégiques (Politique de l'Eau, schémas directeurs, zonages d'assainissement), aux procédures de planification (PLU, projets d'aménagement), à la production de doctrines, à leur diffusion et aux opérations d'aménagement en phase de conception et de réalisation ;
- elle intervient en amont des projets pour anticiper les besoins en infrastructures, dimensionner les réseaux, promouvoir la gestion des eaux pluviales à la source et intégrer des solutions techniques adaptées aux enjeux climatiques ;
- des procédures de coordination sont formalisées pour articuler les actions de la Régie avec les chantiers métropolitains (voirie, réseaux, espaces publics) ;
- la Régie apporte son expertise dans la conception de quartiers plus résilients, intégrant la récupération des eaux de pluie, la réutilisation des eaux usées traitées, la création de trames vertes et bleues et la limitation de l'artificialisation des sols. Elle participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie « ville perméable », dans une logique de sobriété foncière et de performance environnementale. La collaboration étroite avec les communes et les partenaires institutionnels est encouragée pour garantir une approche cohérente, partagée et adaptée aux spécificités locales.

AXE 5 – Un dispositif financier adapté aux enjeux stratégiques des services d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines

Au regard des investissements à engager pour répondre aux enjeux stratégiques définis, des objectifs et actions ont été définis visant à s'assurer de la conciliation des objectifs sociaux et environnementaux de Bordeaux Métropole avec les enjeux de durabilité du service tout en assurant la maîtrise de la facture pour les usagers.

Pour cela, une démarche de prospective pluriannuelle est mise en œuvre, avec des simulations financières intégrant les besoins d'investissement, les évolutions de charges, les projections de consommation et la politique sociale de l'eau. Le dialogue budgétaire est formalisé à travers un calendrier partagé entre la Métropole et la Régie, incluant l'élaboration d'un budget prévisionnel, un bilan d'exécution, et une évaluation de la trajectoire financière.

La gestion des eaux pluviales urbaines relevant quant à elle du budget général des collectivités fait l'objet, à ce titre, d'une subvention d'équilibre entre Bordeaux Métropole et la Régie. Une convention budgétaire triennale spécifique est ainsi prévue pour le financement du service de gestion des eaux pluviales urbaines.

Les éventuelles évolutions tarifaires devront respecter la politique tarifaire de Bordeaux Métropole et seront décidées dans le respect de la réglementation en vigueur. Elles devront s'inscrire dans un cadre pluriannuel cohérent avec les objectifs de service.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;

VU la délibération n° 2020-552 en date du 18 décembre 2020 du Conseil Métropolitain sur la création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pour assurer la gestion du service public de l'eau potable de la Métropole ;

VU les délibérations n°2024-165 et n°2024-164 en date du 12 avril 2024 relatives respectivement à la décision de confier la gestion des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines à la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole à partir du 1er janvier 2026 et la modification en ce sens des statuts de sa régie.

VU la délibération n° 2025-313 en date du 11 juillet 2025 du Conseil Métropolitain relative à l'objet même de la présente délibération, à savoir le contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

CONSIDERANT QUE :

- le rôle d'Autorité organisatrice des services incombe à Bordeaux Métropole et renvoie à la notion d'organisation et de maîtrise d'un service par la personne publique responsable de ce service. Il implique, quel que soit le mode de gestion retenu, que la Métropole décide des orientations stratégiques du service à long terme et de la mise en œuvre des enjeux identifiés ;
- la conclusion d'un contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole permet de fournir un cadre de référence pour mettre en œuvre la stratégie et la politique de l'eau de la Métropole, tout en assurant une autonomie de l'EPIC dans ses décisions ;
- le présent contrat traduit l'ambition commune de Bordeaux Métropole et de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole de garantir la continuité des services publics, la performance et la qualité au meilleur prix du service rendu à l'utilisateur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 – D'approuver le contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et son tableau de synthèse des indicateurs ci-annexés ;

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Directeur général de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à signer ledit contrat d'objectifs, ainsi que les éventuels avenants, et en assurer son application par l'intermédiaire de ses services ;

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ses annexes.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 4 novembre 2025.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE :	La Présidente,
	
	Madame Sylvie Cassou-Schotte